

PSC INFO

2 | 2017

Dossier
L'argent et la criminalité



Chère lectrice, cher lecteur,

Le présent numéro de PSC Info a pour sujet «L'argent et la criminalité». D'un point de vue criminologique, l'argent joue un double rôle. Un délit contre le patrimoine peut avoir pour seule motivation la cupidité. Mais il peut aussi servir à commettre d'autres infractions.

La cupidité ou l'intention de s'enrichir est le plus souvent le moteur d'un acte criminel, car l'argent, moyen d'échange abstrait, est un élément essentiel de toute économie moderne. Il est donc normal que tout un chacun cherche d'une manière ou d'une autre à gagner de l'argent, à le faire fructifier, à l'investir, à le recevoir en cadeau ou à la loterie. On peut aussi l'obtenir sous forme de crédit, le dépenser, le virer ou simplement acheter un produit convoité. Les personnes qui n'ont pas les aptitudes ou l'énergie criminelles nécessaires pour commettre un délit doivent travailler pour gagner leur argent. Les criminels travaillent aussi, mais ils cherchent par toutes sortes de moyens illégaux à intervenir dans les flux d'argent et à s'enrichir ainsi à moindre effort ou outre mesure.

Pour les délinquants, ce n'est pas seulement la serviabilité de personnes naïves qui rapporte, mais aussi le rêve largement partagé de devenir subitement riche ou de bénéficier d'un généreux héritage. Derrière un gros gain de loterie tombé du Ciel, ou un prétendu héritage, on trouve en règle générale des escrocs qui ne s'intéressent qu'à une chose, l'argent des autres. Or, pour gagner à la loterie, il faut avoir participé au tirage au sort! Lorsqu'il est question de l'héritage inattendu d'un parent que l'on ne connaît pas, la première chose à faire est de demander à ses proches si cette personne a bien existé. Le désir de gagner de l'argent rapidement et sans effort est le point commun entre les auteurs de bon nombre d'escroqueries et leurs victimes. Sans cela, la stratégie ne fonctionne pas.



Les criminels utilisent également Internet pour se faire promptement de l'argent. Comme les gens communiquent aujourd'hui beaucoup par courriel et font leurs paiements en ligne, ils livrent

leurs données personnelles à des tiers. Pour obtenir des renseignements, certains escrocs envoient des courriels imitant souvent très bien ceux des instituts financiers (phishing) dans le but de siphonner les comptes bancaires de leurs victimes. Autre exemple: le rançongiciel dont on parle beaucoup ces temps. Il s'agit de virus informatiques qui bloquent les données d'entreprises ou de particuliers. Pour pouvoir les récupérer, les personnes lésées doivent verser un certain montant.

Mais l'argent sert aussi de moyen pour commettre d'autres infractions au code pénal. Il permet d'une part d'acquérir des biens illégaux tels qu'armes interdites, pédopornographie, drogues, etc. D'autre part, un afflux continu d'argent pérennise les marchés illégaux, qu'ils soient physiques ou en ligne dans le darknet, et permettent ainsi d'autres activités criminelles, notamment les trafics humains, les trafics d'armes ou ceux de drogue. Et quelle est, là aussi, la finalité première de toutes ces activités? L'enrichissement personnel. À cet égard, les coups montés ne fonctionnent pas autrement que les transactions légales. Dans le «milieu» comme partout ailleurs, c'est l'argent qui régit le monde.

Nous remercions très chaleureusement les auteurs de ce numéro pour leurs intéressantes contributions et vous souhaitons, chère lectrice, cher lecteur, une lecture instructive.

Martin Boess

Directeur de la Prévention Suisse de la Criminalité

IMPRESSUM

Editeur et commande

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3001 Berne

Courriel: info@skppsc.ch
tél. +41 31 320 29 50

PSC Info 2 | 2017 est téléchargeable en format PDF, à l'adresse: www.skppsc.ch/skpinfo.

PSC Info 2 | 2017 paraît aussi en allemand et en italien.

Responsable Martin Boess, directeur PSC

Traduction fr ADC, Vevey

it Annie Schirrmeister, Massagno

Mise en pages Weber & Partner, Berne

Impression Vetter Druck SA, Thoune

Tirage fr: 300 ex. | all: 1350 ex. | it: 100 ex.

Date de parution Numéro 2 | 2017, août 2017

© Prévention Suisse de la Criminalité PSC, Berne

Mode de vie parasite : identifier les signes avant-coureurs

Les infractions contre le patrimoine engendrent toutes sortes de problèmes dans l'entourage professionnel ou privé. Actes criminels et traits de caractère psychopathes de certaines personnes à éviter.



La plupart des psychopathes ne sont pas des tueurs en série comme Hannibal Lecter.

Comportement antisocial : inné ou acquis ?

L'expérience de Milgram menée au début des années soixante avait montré de façon impressionnante combien des gens peuvent, dans certaines situations, se comporter de manière totalement contraire à leurs valeurs morales. Elle consistait à tester la disponibilité de personnes tout à fait ordinaires à suivre des directives autoritaires même si elles allaient directement à l'encontre de leur propre conscience. Poussées à agir, les personnes cobayes

finissaient dans leur majorité par manifester un comportement antisocial inattendu, agressif et nuisible. Milgram a montré de manière percutante que dans certaines situations (notamment une menace imminente, un divorce, le jeu compulsif), il devenait possible que toute personne agisse de façon malhonnête, voire carrément hostile, s'enrichisse sans droit ou se comporte de manière antisociale.

À l'inverse, les individus psychopathes commettent des actes par absence totale de scrupules. Ils agissent ainsi

sans éprouver la moindre compassion pour s'enrichir ou exercer du pouvoir. La recherche actuelle sur la psychopathie part du postulat qu'une prédisposition constitutionnelle ou un trouble organique du cerveau détermine le comportement. Chez les personnes avec des prédispositions psychopathiques, on ne mesure que très peu de flux électriques entre le cortex préfrontal orbitaire ainsi qu'aucune ou pratiquement aucune activité particulière dans les noyaux de l'amygdale, dans l'hippocampe et dans le gyrus temporal supérieur. Ces régions du cerveau participent à l'apprentissage et à la perception de la peur ainsi qu'au sentiment de morale et de compassion. On appelle capacité d'empathie le pouvoir d'éprouver soi-même des émotions et l'aptitude à reconnaître des sentiments chez son vis-à-vis et de les partager jusqu'à un certain point. Seuls les individus capables de réellement éprouver des sentiments comme la peur ou la joie et de les percevoir aussi chez d'autres peuvent développer une conscience ainsi que des scrupules. Comme cette aptitude manque chez les psychopathes, il leur est facile de dépouiller sans honte chaque fois de nouvelles victimes.

Y a-t-il des psychopathes autour de moi ?

Lorsqu'il est question de psychopathes, les gens ont souvent comme première image l'assassin derrière le rideau de douche de *Psychose*, le film d'Alfred Hitchcock, ou Hannibal Lecter du *Silence*

Auteur

Stephan Siegfried, juriste, est spécialisé dans l'analyse, le conseil et la formation dans les rapports avec des « éléments criminels ». Sa société 1-prozent GmbH, dont il est le directeur, conseille des collectivités et des particuliers dans les domaines de la « criminalité au quotidien » et des comportements psychopathes.



des agneaux. Mais l'industrie du film donne aux spectateurs une image très unilatérale de ce que peut être un psychopathe. Les chercheurs considèrent aujourd'hui qu'environ 1% de la population a des prédispositions à la psychopathie. Et la grande majorité des malades ne sont pas des tueurs en série et ne sont pas non plus enfermés. Votre chef, un collègue de travail, un proche, une voisine ou votre partenaire peut faire partie de ce groupe. Tout comme le fait d'être gaucher ou daltonien, la psychopathie est une caractéristique qui ne se remarque pas tout de suite. La plupart des gens considèrent que les personnes qu'ils croisent pensent et éprouvent comme eux. Le problème, c'est que les psychopathes exploitent sans vergogne ce qui devient en l'occurrence un véritable talon d'Achille.

Qu'est-ce qui distingue des personnes avec des prédispositions psychopathes d'escrocs « normaux » ?

Les personnes qui, selon les circonstances, agissent de façon malhonnête se reconnaissent à leur comportement. En revanche, rien de particulier ne semble au premier coup d'œil distin-



Le financier Dieter Behring est accusé d'avoir trompé les investisseurs pendant des années.

guer les psychopathes des autres. Ils savent très habilement cacher leur personnalité derrière le « masque de la normalité ». Avec leur charme superficiel et leur surestimation de soi et de leurs compétences, ils parviennent à faire illusion devant les autres. Très tôt, ils ont appris à mentir habilement en laissant toujours un fond de vérité dans ce qu'ils racontent. Ils jouent de leur impulsivité bien cachée pour manipuler les personnes qui les entourent. L'ab-

sence de tout remords leur permet de contester avec véhémence toute faute qui pourrait leur être imputée si bien que rien ne les dérange, au grand dam des personnes qui ont été trompées par eux. Un jour, on apprend qu'ils ont déjà commis des délits dans le passé et l'on ne s'étonne plus guère qu'ils aient pu escroquer d'autres personnes. Les délits économiques de grande envergure (Dieter Behring, Werner K. Rey, ASE Investment, etc.) ne sont qu'une petite fraction de toutes les affaires dans lesquelles les personnes dupées ont subi des pertes financières et souvent aussi des dommages psychiques.

Quand est-ce que l'on dit d'une personne qu'elle est psychopathe et qu'est-ce que cela signifie ?

Tant qu'elles n'ont pas été identifiées, les personnes psychopathes nuisent à d'autres et cela peut parfois durer longtemps. Elles ne peuvent pas s'en empêcher. On utilise beaucoup dans le monde l'échelle de psychopathie de Hare (Psychopathy Checklist, abrégée PCL-R, voir tableau ci-dessous). Cet instrument de médecine légale a été mis au point par le chercheur canadien Robert Hare et son équipe pour évaluer

L'échelle de psychopathie (PCL-R)

Quatre facteurs et vingt caractéristiques de la liste de contrôle révisée pour la psychopathie (Psychopathy Checklist – revised PCL-R) : vue d'ensemble				
1. Relations avec les autres • charme superficiel • arrogance • besoin pathologique de mentir • sournois et manipulateur	2. Niveau affectif • absence de remords ou de sentiment de faute • sentiments superficiels • froideur, absence d'empathie • incapacité à assumer ses propres actes	3. Style de vie • besoin de stimulations • mode de vie parasite • absence d'objectifs réalistes à long terme • impulsivité • absence de responsabilité	4. Comportement antisocial • mauvais contrôle du comportement • troubles précoces du comportement, troubles du comportement • délinquance juvénile • transgression d'obligations et de directives • délinquance polyvalente	
Caractéristiques non attribuables à un facteur • promiscuité • plusieurs concubinages				

des délinquants. Il n'a cessé d'être affiné depuis la fin des années septante. Il comporte une liste de 20 caractéristiques décrivant des particularités d'un individu considérées comme antisociales. L'utilisation de la PCL-R* requiert une formation appropriée ainsi que le recours à un manuel clinique. Ce n'est donc pas un instrument grand public. On ne s'étonnera guère de trouver de tels comportements sans scrupules, incompatibles avec la vie en société, dans certains secteurs professionnels où les rapports d'argent et de pouvoir sont décisifs. La PCL-R peut parfaitement être utilisée pour évaluer des personnes dont on suppose qu'elles ont commis des délits contre le patrimoine.

Des psychopathes au-dessus de tout soupçon

Il y a une quinzaine d'années, sur la base du PCL-R, des chercheurs anglo-saxons ont commencé d'analyser les comportements antisociaux dans les organisations. À leur stupéfaction, ils ont constaté que les cadres, dans une proportion pouvant atteindre 4 %, obtenaient 30 à 40 points de l'échelle et pouvaient donc être considérés selon le protocole de test comme ayant des prédispositions à la psychopathie. Paul Babiak et Robert Hare ont décrit dans leur livre *Snakes in Suits – When Psychopaths go to Work* (Serpents en costard – Quand des psychopathes vont au travail). Ces individus sans scrupules sévissent ignominieusement pendant de longues années, surtout dans de grandes organisations. Il n'est le plus souvent pas possible de voir ce qu'ils font vraiment car ils sont capables, avec leur dureté et leur art de mentir et de manipuler, de donner le change à leur entourage. Pour lutter contre ces comportements malhonnêtes, on tente de mettre en place de nouvelles règles. Avec souvent pour unique effet que des collaborateurs irréprochables ont davantage de travail administratif. Par définition, les règlements n'empêcheront jamais des personnes sans scrupules d'agir à leur guise.

Tuer dans l'œuf les beaux discours fallacieux

Il y a 2500 ans déjà, Euripide (480–407 av. J.-C.) constatait, réaliste : « La vérité parle un langage sans détour ». Les tics de langage chez les personnes ayant des tendances psychopathes ont été décrits pour la première fois en 1941 par Hervey Cleckley (1903–1984) dans son livre *The Mask of Sanity* (Le Masque de normalité, non traduit). Robert Hare, le chercheur le plus connu dans ce domaine, voit les choses ainsi : « Pour les psychopathes, le langage et les mots n'ont qu'une dimension. Il n'y a pas de couleur émotionnelle. Un psychopathe peut utiliser une phrase comme « Je t'aime » mais elle n'a pas plus de portée pour lui que s'il disait « Je prendrais bien une tasse de café » ». Quels sont les éléments de langage dans lesquels on peut reconnaître des intentions malveillantes et avec lesquels des personnes sont manipulées ? Cette liste décrit certaines particularités (voir référence bibliographique) :

- des phrases longues (plus de 25 mots) dans lesquelles les arguments sont souvent imbriqués et exagérés, voire contradictoires ;
- des longues phrases avec beaucoup de termes spéciaux utilisés à mauvais escient ou même des termes inconnus ou des néologismes ;
- des mots ou des séquences de mots répétés dans la même phrase ;
- la volonté d'imiter le style d'élocution de l'interlocuteur afin de faire bonne impression ;
- l'utilisation rare d'adjectifs ou alors l'utilisation inappropriée de superlatifs ;
- l'accumulation d'erreurs de grammaire ou de fautes de frappe, des textes bâclés (absence de majuscules, de virgules, fautes d'orthographe, etc.) ;
- des pensées qui ne sont pas abouties ;
- des termes émotionnels utilisés pour des objets objets ou inversement ;
- un recours abusif à je/moi/mon, tu/toi/ton, vous/vôtre/vos ;

- l'utilisation de termes vulgaires ou dégradants, par exemple adeptes au lieu de collaborateurs ;
- l'utilisation de pléonasmes, par exemple « un résultat intermédiaire définitif ».

Conclusion

La plupart des gens manifestent un jour ou l'autre des « caractéristiques psychopathes ». Selon Robert Hare, une personne ordinaire totalise 2 à 3 points sur un total possible de 40. Ce nombre de points indique le degré de psychopathie chez une personne. Robert Hare parle aussi de criminels sociaux. Ce sont des personnes qui ne sont pas du tout en mesure d'identifier et d'évaluer les dommages physiques, psychiques et financiers qu'ils causent à d'autres. Il est donc d'autant plus important pour la société de savoir reconnaître les signaux que lancent des personnes psychopathes et de pouvoir les évaluer. Le dramaturge grec Sophocle (496–406 av. J.-C.) le disait déjà : « Seule l'étude rend prudent et réfléchi dans tout ce que nous faisons ». Comme relevé au début, la plupart des gens deviennent antisociaux dans les situations extrêmes. Il ne faut donc pas voir dans chaque personne que nous croisons un grand criminel mais évaluer correctement, avec bon sens et savoir les éventuels signaux indicateurs d'un comportement psychopathe et agir ensuite en conséquence. Les explications qui précèdent n'ont pour but que d'y contribuer.

Référence bibliographique



Stephan Siegfried,
Parlez-vous psychopathe ? Reconnaissez les formes linguistiques des psychopathes dans leur vie quotidienne (publication

en français en cours d'évaluation).
ISBN : 978-3-906823-11-9

Plus d'informations sur :
www.sprachanalyse.ch

Le bitcoin, ou l'huile dans les rouages de la criminalité

Les cryptomonnaies font fureur, mais presque uniquement sur le *darknet*. Pourtant, leur usage pourrait bientôt se généraliser au quotidien. Et ce serait un vrai cauchemar pour les enquêteurs.



Altan Swart/123RF

Lancé en 2008, le bitcoin s'est rapidement popularisé à partir de 2010, une fois le code source devenu librement accessible.

Régulièrement, une joyeuse bande se retrouve le mercredi soir au *Kafi Schoffel*, un établissement situé dans le quartier zurichois du Niederdorf. Ils sont deux ou trois, parfois dix, parfois plus. Tous partagent la même passion : la monnaie cryptographique, ce fascinant outil qui permet, à l'aide de calculs complexes, d'enregistrer une opération comptable entre un prestataire et son

bénéficiaire. Le concept repose sur la tenue d'un registre public dans lequel chacune des transactions effectuées est inscrite sous forme d'opération arithmétique codée, un peu à la manière d'un livre de caisse accessible à tous. La gestion de ce registre, appelé chaîne de blocs (ou en anglais *blockchain*), est entièrement décentralisée. Il suffit d'avoir les connaissances requises et le logiciel en accès libre correspondant pour entrer dans le cercle des opérateurs de calcul. Aucune banque ne fait office d'intermédiaire entre les partenaires commerciaux.

Les calculateurs (aussi appelés nœuds ou en anglais *nodes*) qui partici-

pent à ce réseau mondial contrôlent la validité des transferts codés, avant de les regrouper par blocs et de les ajouter à la chaîne de blocs existante. Avant de pouvoir y être insérée, une transaction doit avoir été avalisée par le réseau. La confirmation du transfert n'intervient qu'une fois cette étape franchie. Pour effectuer le virement, on utilise simultanément une clé privée et une clé publique, afin de créer une signature numérique basée sur la valeur de hachage¹. Lorsque le bloc est accepté, chacune des personnes ayant mis son ordinateur à disposition pour réaliser les calculs est créditée de quelques bitcoins (minage). La plupart des gens pense à tort que l'on ne peut utiliser des bitcoins que si l'on est soi-même «mineur», autrement dit membre du cercle des créateurs de monnaie. Or, contrairement au minage, utiliser le bitcoin comme mode de paiement ne nécessite aucune connaissance technique particulière.

Un milieu suisse actif

Il existe en Suisse un groupe actif d'adeptes de la chaîne de blocs qui contribuent avec enthousiasme, par l'intermédiaire de plus d'une centaine d'ordinateurs, au fonctionnement du réseau Bitcoin. À eux seuls, ils représentent près de 1,5 pour cent de la puissance de calcul mondiale (cf. <https://bitnodes.21.co/>, état au 20 mai 2017). La majeure partie des ordinateurs concernés (environ un tiers) se trouve en Amérique du Nord. Parmi les participants suisses de la cryptomonnaie, nombreux sont ceux qui se méfient des grandes institutions monétaires et des autorités de réglementation ; certains d'entre eux disposent d'un savoir-faire considérable en matière de cryptographie. D'autres recherchent des solutions alternatives pour des transferts inhabituels (p. ex. dans des pays loin-

Auteur

Otto Hostettler

est rédacteur/journaliste au magazine *Beobachter*, co-fondateur du réseau de recherche suisse

investigativ.ch et co-président de la plateforme pour une politique transparente lobbywatch.ch.



¹ Une valeur de hachage est une valeur de taille fixe généralement codée sous la forme d'une chaîne de caractères hexadécimale et pouvant être produite à partir de n'importe quelle donnée. Elle est calculée à l'aide d'un algorithme qui transforme une donnée initiale volumineuse en une donnée cible plus petite. Il est impossible de retrouver la valeur de la donnée d'entrée en effectuant le calcul inverse à partir d'une valeur de hachage.

tains), alors que d'autres encore croient quasi-religieusement en une évolution miraculeuse des cours de la cryptomonnaie qui fera d'eux des gens riches.

Lancé en 2008, le bitcoin s'est rapidement popularisé à partir de 2010, une fois le code source devenu librement accessible. Lorsqu'en 2013 la monnaie s'est progressivement transformée en un objet de spéculation – au vu de l'avenir radieux qui lui était prédit –, que son taux de change a dépassé les 1000 dollars et que les médias s'en sont fait abondamment l'écho, une foule de nouvelles cryptomonnaies a vu le jour. On en compte aujourd'hui plus de 700, qui fonctionnent toutes selon le même principe. Ainsi sont apparus ces deux dernières années le litecoin, le monero, le ripple et le dash. Le 21 mai 2017, la valeur d'un bitcoin a pour la première fois franchi la barre des 2000 francs (cf. graphique).

Des « contrats intelligents » reposant sur une chaîne de blocs

L'année dernière, une nouvelle cryptomonnaie a pris son envol : l'éther. La cyberentreprise Ethereum pointe désormais à la deuxième place du classement mondial, sur les talons de Bitcoin. Selon les calculs du comparateur en ligne Coinmarketcap.com, la capitalisation d'Ethereum s'élevait à un peu plus d'un milliard de dollars en 2016, contre 6,5 milliards de dollars pour Bitcoin.

Ethereum a été développé par Vitalik Buterin, un Russe de 22 ans domicilié à Zoug. Aux yeux des spécialistes, sa technologie est très prometteuse, puisque non content d'exploiter le mécanisme de la chaîne de blocs pour instaurer un système monétaire décentralisé, le jeune programmeur veut en tirer d'autres applications, comme les « contrats intelligents » (*smart contracts*), baptisés ainsi car ces accords contractuels auto-exécutables permettent de se passer des services d'un avocat, d'un notaire, d'un juge, ou de toute autre personne de confiance agréée.

Graphique - Bitcoin - Francs



Valeur d'un bitcoin en francs suisses

(cf. <http://www.finanzen.net/devisen/bitcoin-franken-kurs>, état au 6 juin 2017)

De fait, indépendamment du milieu des adeptes inconditionnels de la cryptographie, une véritable Bitcoin-Valley a fleuri ces dernières années en Suisse, tout particulièrement dans la région de Zoug. Plusieurs sociétés internationales de renom y sont implantées, dans l'espoir de pouvoir un jour utiliser la technologie pour d'autres transactions numériques que le transfert d'argent (p.ex. contrats, actions, vote électronique).

Jusqu'ici, les cryptomonnaies sont demeurées l'apanage de places de négoce anonymes dissimulées dans les profondeurs du *darknet*. D'innombrables marchés, accessibles uniquement via le navigateur TOR, ont surgi ces dernières années. Avec ce navigateur, les internautes peuvent effacer leurs traces et acheter – ou proposer – anonymement des produits et services illégaux sur des sites dédiés. Largement ignorés du grand public, ce territoire d'Internet abrite d'immenses marchés où l'on peut s'approvisionner en médicaments sur ordonnance, en drogues, en fausses cartes de crédit, en armes ou en instruments de piratage informatique. Et la liste des produits proposés s'allonge de jour en jour. À noter qu'AlphaBay, l'actuel leader du

marché, est à lui seul parvenu à quadrupler son offre dans le secteur des drogues et des médicaments, la faisant passer de 60000 en février 2016 à 250000 aujourd'hui (cf. AlphaBay, état au 15 juin 2017).

Sur le *darknet*, et contrairement aux boutiques en ligne conventionnelles, la carte de crédit n'a pas cours. On paye ses factures en monnaie cryptographique. Les avantages sont manifestes : la transaction est validée et réglée en quelques minutes ; aucune taxe ou commission n'est perçue ; tout un chacun peut télécharger un portefeuille électronique (*wallet*) sur son ordinateur, sa tablette ou son téléphone portable pour se procurer – légalement – des bitcoins.

En Suisse et en Allemagne, plusieurs banques proposent cette monnaie sur des bourses dédiées. Depuis novembre 2016, il est même possible d'acheter des bitcoins aux distributeurs CFF (entre 20 et 500 francs). Durant une phase test provisoirement limitée à deux ans, les CFF entendent déterminer si commercer avec des bitcoins répond à un besoin des clients. Les CFF ne sont pas eux-mêmes l'intermédiaire financier, mais seulement les distributeurs de la société zougnoise SweePay SA.



Récépissé papier d'un distributeur de Bitcoin Suisse SA proposé comme alternative au transfert direct sur le smartphone.

Ils n'acceptent pas les bitcoins comme moyen de paiement ni n'échangent des bitcoins contre des francs suisses.

L'un des douze distributeurs installés par Bitcoin Suisse SA se trouve au *Kafi Schoffel*, au cœur de la vieille ville de Zurich, dans le repaire des adeptes du bitcoin. On y échange des espèces contre des bitcoins (ou inversement) sans devoir s'inscrire. Une fois l'argent versé, les bitcoins s'affichent à l'écran sous forme d'un code QR permettant de transférer le montant directement sur le portefeuille bitcoin de son téléphone portable. Autre option : le *paper wallet*, soit une quittance imprimée munie d'un code QR que l'on fera lire et décoder par son ordinateur, avant que la somme ne soit transférée sur son portefeuille virtuel (voir illustration ci-dessus).

Le bitcoin inquiète les banques

Les banques et les assurances ont pris la mesure du potentiel qu'offre la technologie algorithmique. Elles s'inquiètent surtout du fait que les transactions financières peuvent désormais s'opérer sans intermédiaire. Lors d'une table ronde organisée dans le cadre du Forum économique mondial, en Chine, le ministre des finances luxembourgeois, Pierre Gramegna, a déclaré : «Aujourd'hui nous savons que la chaîne de blocs va révolutionner les services bancaires et financiers. À mon avis, il est même possible que *blockchain* remplace un jour le mot Internet».

Selon les professionnels, les cryptomonnaies sont relativement difficiles à falsifier, car chaque transaction est vérifiée par un vaste réseau et gérée de manière décentralisée. Seul un virement reconnu comme fiable par le réseau sera validé.

Actuellement, plusieurs grands groupes testent leur propre cryptomonnaie, à l'instar d'UBS, Microsoft, Samsung et le fournisseur d'énergie allemand RWE. À l'automne 2016, cinq compagnies d'assurance et de réassurance européennes de premier plan leur ont emboîté le pas. Sous le titre «Blockchain Insurance Industry Initiative» (B3i), le leader mondial de la réassurance, la compagnie munichoise Re, explore les possibilités de la technologie *blockchain* pour le secteur de l'assurance, en collaboration avec Allianz, Swiss Re, Zurich et la société néerlandaise Aegon.

À ce jour, le bitcoin n'est cependant pas parvenu à s'imposer dans l'économie réelle, en dehors d'Internet. Certes, alors qu'à Zurich le *Kafi Schoffel* a longtemps été le seul commerce offrant à ses clients la possibilité de payer en bitcoin, ils sont aujourd'hui plus d'une vingtaine à l'accepter. Mais il s'agit d'une brouille comparé à son essor sur la Toile. Plusieurs sociétés internationales de l'électronique se sont ouvertes aux paiements en monnaie cryptographique (Microsoft, Dell, l'éditeur du *Time*). Enfin, depuis juillet 2016, la ville de Zoug est la première ville au monde à autoriser les règlements en bitcoins. On ignore cependant combien d'émoluments sont payés en monnaie numérique.

Le Conseil fédéral craint un risque de blanchiment d'argent

Les autorités suivent l'évolution du bitcoin d'un œil critique. En 2014, le Conseil fédéral constatait dans un rapport : «Les possibilités de transfert de fonds offertes par les bitcoins impliquent un degré élevé d'anonymat et créent de nouveaux risques de blanchiment qui ne peuvent être entièrement gérés par des devoirs de diligence accrus.» Dans le domaine pénal, le son de cloche des enquêteurs n'est pas différent : «Il est pratiquement impossible pour nous de remonter la piste de l'argent jusqu'à sa source et d'établir un lien entre l'acheteur et le vendeur», explique un enquêteur fédéral.

Bernhard Müller Hug, de la Bitcoin Association Switzerland, affirme quant à lui sans aucune ambiguïté : «Le bitcoin n'est absolument pas anonyme. Au contraire. Les transactions sont à 100 pour cent publiques. Chacun est libre de vérifier n'importe quelle transaction.» Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer directement la personne à laquelle un paiement peut être attribué, dans certaines circonstances, les enquêteurs connaissent l'identité de l'auteur ou du destinataire d'un paiement. On peut ainsi partir du principe que, dans le cadre d'une procédure pénale, les enquêteurs pourraient analyser les paiements émis (ou reçus) depuis le portefeuille bitcoin présent sur l'ordinateur d'un prévenu. Ils pourraient alors établir un lien direct entre les transactions suspectes – de par le montant ou la date de la transaction incriminée – et le délit présumé, ce qui permettrait de mettre la main sur les identifiants d'autres personnes impliquées (destinataire ou expéditeur d'un paiement) dont les noms en clair figurent dans la déposition.

Reste pour les enquêteurs au service de la Confédération et des cantons à régler un problème de taille : seuls une poignée d'entre eux s'y connaissent en bitcoins et ceux qui ont déjà utilisé cette monnaie une fois dans leur vie se comptent sur les doigts de la main. L'analyse des flux de paiement en bitcoins demeure donc actuellement réservée à quelques rares sociétés spécialisées dans l'investigation numérique légale.

Référence bibliographique



Otto Hostettler,
Darknet; Die Schattenwelt des Internets (éd. NZZ Libro; Frankfurter Allgemeine Buch); ISBN 978-3-03810-257-1

www.ottohostettler.ch

A territoire ouvert, coopération transfrontalière

Comment s'organise le travail de la police genevoise face aux criminels qui franchissent facilement les frontières dans les deux sens ?



Très belle saisie d'objets volés suite à une perquisition en France voisine effectuée par la BVI.

Sans vouloir d'aucune manière transposer le roman de Michel Houellebecq «La Carte et le Territoire», son titre au caractère très géographique s'impose immédiatement lorsqu'il s'agit d'appréhender une situation en lien avec Genève, quelle qu'elle soit.

La carte de la République et Canton de Genève et le territoire, plus large,

dans lequel il s'inscrit présentent quelques points particuliers qu'il faut relever : 283 km², quelque 4 kilomètres de frontière avec la Suisse (sans oublier la petite enclave de Céligny en terre vaudoise) ainsi que 110 kilomètres avec la France, par le département de l'Ain au nord et la Haute-Savoie au sud. Au total, le canton compte de 500 000 habitants, sans omettre les personnes qui entrent chaque jour sur le territoire.

Genève est une ville chère, à l'attractivité économique établie qui s'inscrit dans une région lémanique opulente. Elle offre une qualité de vie régulièrement citée parmi les 10 meilleures de la planète et affiche une abondance de biens, dont les plus visi-

bles sont les boutiques de luxe. Le canton en dénombre même davantage que Zurich dans le secteur de l'horlogerie, puisqu'il en abrite 97 contre 89 dans la capitale financière de la Suisse.

Banques, trading, diamantaires, grands parcs publics, lac Léman, proximité immédiate des Alpes (le Mont-Blanc est à une heure de route), aéroport à très courte distance du centre-ville sans oublier une belle campagne : ces éléments semblent faire de Genève un petit paradis. Le canton accueille par ailleurs de nombreuses organisations internationales et associations non-gouvernementales qui lui permettent de se rappeler au bon souvenir de la planète, même si c'est hélas souvent le fait d'une actualité internationale dramatique.

Mais lorsqu'il s'agit d'appréhender ce même territoire du point de vue de la police, de la sécurité des biens et des personnes et plus particulièrement de son activité de police judiciaire dans la lutte contre les infractions visant le patrimoine, le paradis vire plutôt à l'enfer, ou presque. Il rend surtout obligatoire la recherche permanente de nouvelles collaborations et de nouveaux outils d'enquête.

Une police de réseau

Si la lutte en matière de délits contre le patrimoine est de la responsabilité de tout policier, la police judiciaire genevoise, à l'instar de nombre de ses consœurs, est organisée de manière thématique. Elle comprend la section des infractions contre la personne, la section voie publique et stupéfiants, la section forensique, une section d'état-major et la section des infractions contre le patrimoine.

Cette dernière est composée de quatre brigades, soit la BRB (brigade de répression du banditisme), en charge notamment des attaques à main armée et des kidnappings à objectif financier, de la brigade financière (affaires financières graves, délits liés aux œuvres d'art, etc.), la brigade des cambriolages et la BVI (brigade des vols et incendies),

Auteur

Olivier Prevosto

Chef de la section des infractions contre le patrimoine, Police judiciaire genevoise





Les diamants demeurent une marchandise recherchée par les criminels comme en témoigne cette saisie de la BRB.

qui traite également les délits commis via Internet, en très forte progression, les vols à la fausse qualité, etc.

Ce personnel policier est formé continuellement à de nouveaux outils d'aide à l'enquête policière et dispose d'un important réseau personnel tissé avec les polices romandes et suisses, françaises de la région Rhône-Alpes, avec les offices centraux parisiens et plus largement avec de nombreux pays européens. Les brigades de la section peuvent également compter sur l'Accord de Paris, qui règle notamment la question de la lutte contre la criminalité transfrontalière par la possibilité de poursuivre chez notre voisin les observations initiées en Suisse. Cet accord permet des procédures simplifiées et des perquisitions quasi immédiates sur le territoire frontalier français. Avec à la clé, très régulièrement, de très belles saisies de pièces à conviction pour des prévenus arrêtés à Genève.

Le CCPD – Centre de coopération policière et douanière franco-suisse – basé à Meyrin sur le territoire de l'aéroport de Genève et créé en 2002, permet de pratiquer un échange constant d'informations entre polices et services douaniers des deux pays et d'obtenir des analyses sur la criminalité transfrontalière.

En parallèle, la police genevoise organise mensuellement une plateforme transfrontalière qui regroupe tous les

services de police et de gendarmerie français, genevois, vaudois, mais également la douane française et le corps des gardes-frontière. Son objectif est d'échanger continuellement sur les grands événements à venir de part et d'autre de la frontière, d'analyser les phénomènes courants dans leur volumétrie et leur typologie, et d'en détecter de nouveaux.

Il n'en demeure pas moins que la coopération policière n'est pas toujours aussi aisée qu'elle semble l'être sur le papier ou au travers de toutes les structures d'échanges qui peuvent être mises en place. S'il n'y a pas une volonté claire et affirmée de collaborer de part et d'autre, si la connaissance et la confiance de ses interlocuteurs n'est pas au rendez-vous, aucune plus-value réelle n'en résultera.

Dans ce contexte, la BOM (brigade opérationnelle mixte) constitue une expérience unique et originale. Depuis 2014, elle permet à des policiers genevois de travailler en patrouille directement avec des policiers français du commissariat d'Annemasse, en France voisine, où ce service est installé. Un intense travail de renseignement et de soutien aux enquêtes est produit et permet régulièrement d'élucider des cas, mais également de prévenir des crimes et des délits commis par des individus qui se servent de cet-

te ville comme base arrière. La BOM est très clairement une plus-value opérationnelle pour le travail des brigades de la section des infractions contre le patrimoine.

La criminalité baisse progressivement

Grâce aux outils statistiques, il a pu être notamment constaté avec satisfaction une baisse notoire de la criminalité sur le territoire genevois. Cette baisse de la criminalité constatée en particulier sur la grande majorité des délits visant le patrimoine, notamment les vols dans la rue et les cambriolages, ont permis de réaffecter les effectifs de manière efficace et d'atteindre les objectifs fixés par la politique criminelle commune – PCC – voulue par Messieurs Olivier Jornot et Pierre Maudet, respectivement procureur général et conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie.

Une adaptation opérationnelle a permis de réduire l'effectif de la brigade des cambriolages, ces derniers étant passés de 10 000 il y a quelques années à un peu plus de 3 000 en 2016. Ce changement a notamment permis d'augmenter la capacité de la brigade financière, sans effet négatif sur la scène des cambriolages puisque sur le premier semestre de l'année, la baisse demeure sensible. Cette baisse dras-

tique est le fruit du travail de cette brigade, qui a pu mener davantage d'enquêtes approfondies et mettre en place de nombreux dispositifs de prévention.

La création d'un poste de coordinateur de prévention en ce début d'année 2017, attribué à l'état-major de la police de proximité, prend tout son sens dans le développement de mesures à prendre afin de protéger les seniors (mais pas uniquement). Elle permet de lutter contre l'action malfaisante d'individus utilisant l'astuce à la fausse qualité (plombiers, policiers, aide à domicile, etc.) pour faire main basse sur des numéraires et autres bijoux, ciblant particulièrement nos aînés. Le rôle clé du coordinateur

est de prendre en charge toutes les actions de prévention qui s'imposent au vu de l'actualité criminelle. Si le travail en faveur des personnes âgées s'inscrit dans une action déjà déployée depuis de nombreuses années et qui ne va pas diminuer au vu de l'évolution de la pyramide des âges, d'autres actions plus ponctuelles et plus ciblées sont également à l'agenda. Des messages seront adressés aux services d'immuables, par exemple, qui sont souvent des agents de prévention de première ligne, mais aussi aux organes faïtières comme celui des diamantaires, qui restent une cible de choix, comme l'a rappelé un récent incident survenu à Genève.

Ce qu'il importe de retenir, c'est que les brigades de la section des infractions contre le patrimoine que sont la financière, la BRB, la BVI et la brigade des cambriolages sont toutes dotées d'un personnel engagé et de qualité. La transmission de leurs connaissances auprès des nouveaux policiers rejoignant leurs rangs est constante. Conduits par des cadres de proximité investis de leurs missions et récepteurs des objectifs élevés que nous leur imposons, les inspectrices et inspecteurs de ces services ont fortement contribué à la baisse de la criminalité enregistrée régulièrement depuis 2011.

Mieux lutter contre la criminalité économique

Le cycle de formation continue Master of Advanced Studies/Diploma of Advanced Studies (MAS/DAS) Economic Crime Investigation, qui se déroule parallèlement à une activité professionnelle, forme des experts en lutte contre la criminalité économique.

Auteur

Cornel Borbély

Directeur des études,
Haute École de
Lucerne



DR

Auteure

Claudia Valérie Brunner

Directrice des études,
Haute École de
Lucerne



DR

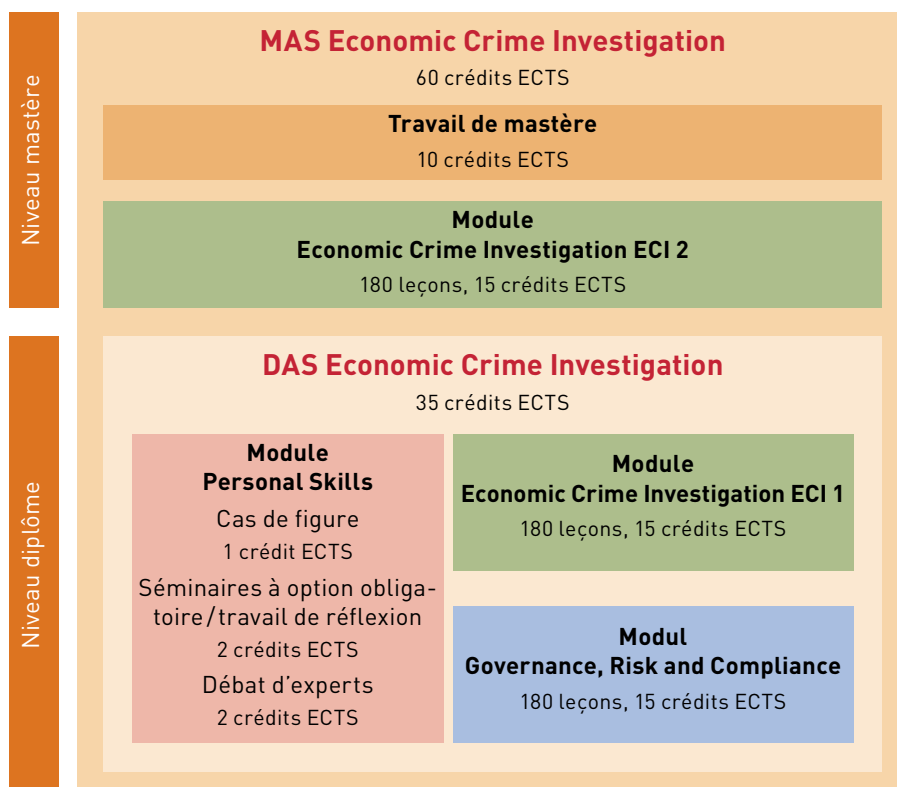
Proposé depuis quinze ans, le cycle d'études MAS Economic Crime Investigation (MAS ECI) a été restructuré en 2016. Côté contenu, il n'a subi que des modifications mineures ayant trait aux développements intervenus dans cette discipline. Pour le reste, la structure du MAS ECI a fait ses preuves tout au long de ces dernières années. L'analyse des risques et de la prévention, de même que les inspections et les enquêtes, demeurent l'objectif principal de ce cycle de formation continue, qui est le seul à être proposé en Suisse allemande. La structure a toutefois subi un

changement important: le cycle compte désormais trois modules, afin de permettre aux étudiants de suivre la formation de manière flexible et en fonction de leurs besoins.

Nécessité de former des spécialistes

Les professionnels travaillant dans le domaine de la criminalité économique sont souvent confrontés à des cas complexes, dont certains débordent les frontières suisses. De plus, beaucoup de délits sont commis via Internet ou à l'aide d'autres dispositifs techniques. Trouver ses repères dans ce domaine interdisciplinaire et parvenir à suivre son développement rapide peut donc représenter un véritable défi. Sans disposer de connaissances fondées, il devient presque impossible de détecter des délits potentiels et de réduire les risques de dommages et de réputation. La collaboration de spécialistes est donc indispensable dans la lutte préventive contre la criminalité économique.

Mais les compétences de professionnels sont cruciales aussi pour combattre les délits sur les plans juridique



Le cycle d'études en bref

et pénal. Etant donné, par ailleurs, que les cas relèvent souvent de domaines juridiques très divers, le degré de compétence requis est très élevé. Il faut donc disposer d'un bagage complet de connaissances pour venir à bout de ces processus complexes.

Programme d'études modularisé

D'une durée de 6 mois, le niveau certificat (CAS GRC) comprend le module de base «Governance, Risk & Compliance». Ce module permet aux étudiants de se familiariser avec le droit des affaires, le droit pénal économique et les principes de gestion de la compliance, tout en acquérant les connaissances de base nécessaires dans le domaine des affaires et de la finance. Ils sont formés aux principes élémentaires de la gouvernance d'entreprise, à la gestion des risques d'entreprise, à la criminologie économique et à la psychologie légale.

Le niveau diplôme (DAS ECI), qui se déroule sur 12 mois, comprend, en plus du module de base «Governance,

Risk & Compliance», le module d'approfondissement «Economic Crime Investigation 1» et le module «Personal Skills». Avec le module d'approfondissement, qui traite du droit et de la procédure pénale économiques, les étudiants apprennent comment traiter la criminalité financière et comment reconnaître les points faibles d'une entreprise. Ils apprennent aussi à détecter les délits liés aux faillites et aux naufrages d'entreprises, ainsi que les délits dans le domaine de la finance, de la comptabilité, dans l'administration ou les ONG. Avec le module «Personal Skills», qui prévoit des cours et des travaux s'étendant sur les deux semestres, les capacités individuelles des étudiants sont perfectionnées.

Un cycle de formation en matière de criminalité économique est également proposé en Suisse romande. Vous trouverez davantage d'informations en cliquant ici : www.he-arc.ch/gestion/ilce

Au niveau mastère (MAS ECI), d'une durée de 12 mois, vient s'ajouter le module d'approfondissement «Economic Crime Investigation 2». Les étudiants complètent leurs connaissances et leurs compétences dans les domaines du droit, de la criminologie, de l'informatique et des affaires. En outre, ils perfectionnent leurs acquis méthodologiques et de tactique d'investigation et de poursuite des délits économiques, apprenant à utiliser des outils et instruments judiciaires pour élucider les cas. Enfin, la thèse de mastère permet de consolider les connaissances acquises et de les appliquer à un cas de figure.

Perspectives

Les moyens techniques disponibles au sein des entreprises étant en progression constante, on peut s'attendre à ce que le nombre d'infractions dans le domaine de la criminalité informatique connaisse une croissance rapide au cours des années à venir. Dans le domaine du darknet, tout particulièrement, il est parfois très difficile de suivre les développements ; si la crise économique persiste, la cybercriminalité et les actes criminels touchant les petites et moyennes entreprises ne feront que s'accroître. À cela s'ajoute le fait que les auteurs d'infractions sont avantagés par leurs excellentes connaissances techniques, mais aussi par le phénomène implacable de la mondialisation. Pour cette raison, il importe de faciliter les investigations à l'étranger et de renforcer la coopération internationale.

Il y a donc tout lieu de penser que les exigences seront de plus en plus élevées en matière de connaissances interdisciplinaires de la part des spécialistes de la lutte contre la criminalité économique professionnelle. La HE de Lucerne se dédie à ce savoir dans le cadre du MAS/DAS Economic Crime Investigation.

Plus d'informations : www.hslu.ch/eci

Tombé dans le panneau

Toutes les duperies ne sont pas nécessairement des escroqueries qui sont pénalement poursuivies d'office.



Brian A Jackson/Shutterstock

Quelle est la limite entre duperie et escroquerie ?

Qu'est-ce que cela signifie pour les victimes et quelles possibilités leur reste-t-il pour demander des comptes ? Le Secrétariat d'État à l'économie SECO est le centre de compétence pour la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). À ce titre, il est quotidiennement confronté aux arnaques et autres attrape-nigauds et peut donc vous conseiller.

Les offres gratuites sur Internet, les appels téléphoniques pour des occasions exceptionnelles à saisir ou encore l'excursion avec un vélo électrique en cadeau, tout ça, reconnaissons-le, est trop beau pour être vrai. Et pourtant, le scepticisme du début fait parfois place

à la petite voix qui dit «qui sait? Je pourrais en profiter...» ou «peut-être vais-je quand même gagner?» Il n'en faut pas plus pour se faire avoir, en quelques secondes. Et voilà que la prétendue prolongation gratuite d'une inscription dans un répertoire d'adresses coûte chaque mois une fortune, que le démarchage téléphonique pour une offre sensationnelle entraîne la conclusion d'un contrat de plusieurs années et que l'on revient de l'excursion en car non pas avec un cadeau mais avec un matelas au prix complètement surfait.

S'agit-il d'une escroquerie ?

Lorsqu'on est victime de tels agissements, on se sent mené par le bout du nez ou tout simplement escroqué. Dans la langue de tous les jours, le terme d'escroquerie convient certainement pour ce genre de situations. Du point de vue pénal, des pratiques commerciales douteuses perçues comme des tricheries ne sont pas des escroqueries.

Selon la définition du Code pénal suisse (CPS), il y a escroquerie lorsque quelqu'un, «dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura astucieusement induit en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais ou l'aura astucieusement confortée dans son erreur et aura de la sorte déterminé la victime à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers» (art. 146, al. 1 CPS).

L'élément constitutif de l'escroquerie suppose que l'auteur induise la victime dans l'erreur soit par une duperie perverse, soit qu'il renforce la victime dans une erreur existante. Ensuite, en raison de cette erreur, la victime doit prendre une décision patrimoniale qui peut porter atteinte soit à ses propres intérêts, soit à ceux d'un tiers. Par décision patrimoniale, on entend par exemple un versement en espèce, la fourniture d'une prestation ayant une certaine valeur ou la remise d'une chose (TRECHSEL/CRAMERI, Kommentar zu Art. 146 StGB, p. 693). La conséquence immédiate d'une décision patrimoniale consiste en une atteinte au patrimoine dont la personne dans l'erreur a disposé. L'auteur doit avoir procédé intentionnellement et avec le dessein de s'enrichir (TRECHSEL/CRAMERI, Kommentar zu Art. 146 StGB, p. 700).

Mais souvent, les difficultés apparaissent lorsqu'il s'agit de démontrer juridiquement l'intention malicieuse. Comme le Tribunal fédéral l'a maintes fois rappelé dans une jurisprudence constante, il n'y a pas d'intention malicieuse lorsque la victime aurait pu se protéger avec un minimum de diligence raisonnable (ATF 126 IV 165, 171) ou si elle n'a pas respecté les mesures de précaution les plus élémentaires (ATF 126 IV 165, 173).

Il n'y a d'intention malicieuse que si l'auteur se sert de tout un montage de mensonges, d'un stratagème ou d'un mensonge qui ne peut pas facilement être mis à jour. C'est ainsi que dans des cas de simples bobards et d'affirmations

Auteure

Lena Geiser

Master de droit,
collaboratrice
scientifique SECO



DR



Andrea De Martin/123RF

Les appels publicitaires non sollicités font le gros des plaintes reçues par le SECO.

Adresses de contact

Le Secrétariat d'État à l'économie est rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR qui est dirigé par le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Amman. Le secteur Droit du SECO propose d'une part des services juridiques classiques dans des domaines allant du droit du personnel au droit pénal administratif pour d'autres domaines d'activité du SECO. Il assume en outre un droit de surveillance et d'intervention dans le domaine de la concurrence déloyale (loi fédérale contre la concurrence déloyale LCD du 19 décembre 1986). La LCD protège la concurrence loyale et par là le principe de la bonne foi dans les relations commerciales et garantit des pratiques commerciales correctes.

Pour tout renseignement sur les questions touchant à la concurrence déloyale ou à l'ordonnance sur l'indication des prix :

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Secteur Droit

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
tél. 058 322 77 70, fax 058 324 09 56

Courriel: fair-business@seco.admin.ch
ou pbv-oip@seco.admin.ch

manifestement inexactes, le délit d'escroquerie ne peut pas être retenu. Alors sur quoi les victimes peuvent-elles s'appuyer?

La loi fédérale contre la concurrence déloyale

La loi fédérale contre la concurrence déloyale, en abrégé LCD, définit comme déloyal et illicite «tout comportement ou pratique commerciale qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi» (art. 2 LCD). Des affirmations sont fallacieuses lorsqu'elles donnent à un citoyen lambda une image des caractéristiques de l'offre qui ne correspond pas à la réalité (BERGER, Basler Kommentar zum UWG, Art. 3 Abs. 1 lit. b, Rn. 82). La présence d'un danger abstrait suffit pour rendre l'affirmation fallacieuse. L'affirmation doit objectivement convenir pour induire en erreur. Le fait que le résultat, c'est-à-dire qu'une affirmation fallacieuse effective est couronnée de succès ou non, n'est pas déterminant (ATF 94 IV 34, cons. 1).

En conséquence, l'intention malicieuse n'est pas nécessaire pour qu'il y ait tromperie. Le caractère trompeur du stratagème ou du mensonge suffit.

L'escroquerie est un délit poursuivi d'office, donc un acte qui doit dans tous les cas faire l'objet d'une enquête de la part des autorités pénales. En revan-

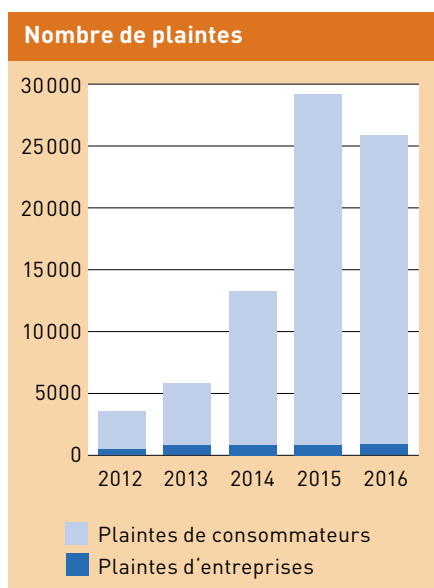
che, les délits de la LCD sont des délits sur plainte qui ne sont par conséquent poursuivis que si une plainte pénale est déposée. La victime doit donc impérativement faire quelque chose pour que l'auteur soit pénalement poursuivi.

La LCD définit dans les articles 3 à 6 les méthodes commerciales susceptibles d'être poursuivies pénalement. Sont notamment interdits :

- appel publicitaire vers un numéro avec astérisque (art. 3, al. 1, litt. t)
- promesse de gain associé à une excursion publicitaire (art. 3, al. 1, litt. t)
- système pyramidal (art. 3, al. 1, litt. r)
- arnaque à l'annuaire (art. 3, al. 1, litt. p et q)
- affirmations fallacieuses sur le prix (art. 3, al. 1, litt. b).

Possibilités d'intervention du SECO

Le SECO a mis en ligne sur son site Internet des brochures et des réponses aux questions les plus courantes concernant la loi contre la concurrence déloyale (www.seco.admin.ch → Pratiques commerciales et publicitaires → Concurrence déloyale). Les personnes qui, en dépit de toutes les mesures de précaution, se sont malgré tout fait avoir peuvent annoncer le cas au moyen d'un formulaire de dénonciation.



L'an dernier, et pour la première fois depuis 2012, le nombre de plaintes est en recul.

Objets des plaintes		
Rg	Méthode commerciale	Nb
1	Appels publicitaires vers des numéros avec astérisque	23 927
2	Appels publicitaires vers des numéros sans astérisque	607
3	Publicité trompeuse	353
4	Non spécifié	266
5	Arnaques à l'annuaire	184
6	Arnaques au paiement préalable	134
7	Vente par correspondance	117
8	Pourriels	78
9	Clauses abusives	57
10	Loteries ou promesses de gains	49
11	Ventes pyramidales	28
12	Arnaques sur Internet	25
13	Services à valeur ajoutée	22
14	Excursions ou événements publicitaires	17
15	Méthodes de vente agressives	5
16	Ésotérisme	3
17	Santé	3
	Total	25 875

Avec quelque 24 000 réclamations, les appels publicitaires non sollicités continuent depuis cinq ans de faire le gros des plaintes reçues par le SECO.

Le SECO possède le droit d'intenter une action pour tous les cas où, en Suisse ou depuis l'étranger, un grand nombre de personnes ont été lésées ou menacées par une pratique commerciale déloyale (art. 10, al. 3 LCD). En 2016, le SECO a envoyé un avertissement écrit à 76 entreprises et déposé des plaintes auprès des autorités pénales cantonales dans 27 cas où des intérêts collectifs avaient été violés.

Des plaintes par dizaines de milliers

En 2016, le SECO a reçu 25 875 plaintes. Et pour la première fois depuis 2012, année d'introduction du droit de plainte, ce nombre est en recul. En 2015, le SECO en avait encore enregistré plus de 29 000.

Avec quelque 24 000 réclamations, les appels publicitaires non sollicités continuent depuis cinq ans de faire le gros des plaintes reçues par le SECO. Suivent au deuxième rang 353 doléances pour des pratiques commerciales trompeuses. Les arnaques aux annuaires donnent lieu à 184 dénonciations. Enfin, les ventes par correspondance suscitent 117 réclamations.

Le nombre de plaintes concernant des excursions publicitaires s'est stabilisé en 2016 à un niveau bas avec 17 réclamations. Au cours de ces cinq dernières années, les procédures pénales engagées par le SECO ont conduit à une diminution sensible du nombre de plaintes. En 2012, on comptait encore 564 réclamations concernant des excursions publicitaires.

Pour pouvoir exercer son droit de plainte, le SECO a besoin de dénonciations et de moyens de preuve détaillés. Il n'y a pas seulement de bons résultats avec des interventions sous forme de procédures pénales ou civiles. Beaucoup de cas peuvent en effet aussi être résolus de manière satisfaisante grâce à des contacts directs entre les parties.

Pour ne pas être victime d'arnaques, il suffit la plupart du temps de suivre les conseils des spécialistes et de garder un certain scepticisme.

Changement à la Commission de direction PSC

En novembre 2016, Erwin Jutzet a renoncé à se représenter pour un siège au Conseil d'État du canton de Fribourg. C'est **Madame la Ministre Nathalie Barthoulot** qui a été élue par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) pour lui succéder à la Commission de direction. Nathalie Barthoulot dirige le Département de l'intérieur du canton du Jura. Elle est entrée en fonction en 2015.



DR

Changement à la Commission spéciale PSC

Florian Grossmann quitte la commission pour céder sa place à **Judith Aklin**



DR

qui représentera désormais le concordat de police de Suisse centrale. La juriste a notamment travaillé pour la télévision suisse. Elle est depuis 2009 responsable de la communication des autorités de poursuite pénales zougises (Police et ministère public du canton de Zoug). A ce poste, elle dirige le service de presse commun et l'information au sein de l'état-major cantonal.



DR

Bernard Vonlanthen a succédé à Frédéric Marchon au sein de la Commission spéciale. Bernard Vonlanthen est au service de la police cantonale fribourgeoise depuis 2000. Il a été nommé en novembre 2016 chef suppléant a.i. du Secteur communication et prévention de la police cantonale fribourgeoise.

Nous souhaitons une cordiale bienvenue aux nouveaux membres de la Commission de direction et de la Commission spéciale.

15^e Congrès de la sécurité urbaine 8 septembre 2017, Technopark Zurich



Le travail policier dans la ville numérique. Quelles sont les chances et les défis de la numérisation pour la sécurité urbaine ?

La révolution numérique n'a pas seulement changé la vie urbaine, mais aussi le travail policier. Et cette évolution continue, très concrètement. Qui protège la population des dangers que recèle Internet au quotidien ? Quelle place revient à la police de proximité dans l'espace public virtuel ? Quelle sécurité contre les effractions apportent les logiciels de prévision ? Le 15^e Congrès de la sécurité urbaine répondra, entre autres, à ces questions.

Plus d'informations : cdsvs.ch → Congrès de la sécurité urbaine

Colloque «Best practices in the fight against counterfeiting & piracy – le rôle et la responsabilité des intermédiaires»

8 septembre 2017,

Université de Neuchâtel

Quels risques encourt une entreprise en faisant de la publicité sur Internet si

elle s'affiche sur des sites violant les droits de la propriété intellectuelle ? Les services de paiement sont-ils co-auteurs de violations de droits de la propriété intellectuelle, lorsque les transactions sont effectuées pour le compte de contrefacteurs ? Et qu'en est-il de la responsabilité des services de livraison de marchandises qui trans-



portent des biens contrefaits ? C'est sur ces thèmes que l'association STOP A LA PIRATERIE, le Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation [PI] de l'Université de Neuchâtel et l'Institut de lutte contre la criminalité économique ILCE de la HEG Arc vont tenter d'apporter un éclairage lors du colloque.

Pour plus d'informations : www.stop-piracy.ch → Colloque

9^e Rencontre du réseau « Jeunesse et violence »

7 novembre 2017, Maison des cantons, Berne

**JEUNES
ET
VIOLENCE
.CH**

Programme de prévention de la Confédération, des cantons, villes et communes

La rencontre du réseau sur le sujet « Les jeunes et la radicalisation ».

Vous trouverez de plus amples informations sur le programme et sur les formalités d'inscription en ligne à partir du mois d'août sur www.skppsc.ch → Projets → Jeunesse et violence

Congrès national Stalking

14 novembre 2017, Kursaal de Berne



Le congrès de cette année permettra d'aborder les possibilités d'intervention et les modèles tirés de la pratique. Le congrès est organisé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

Le programme détaillé et le lien pour l'inscription seront mis en ligne en août sur www.ebg.admin.ch → Manifestations

SKPPSC

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3001 Berne

www.skppsc.ch

